



CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Cinquième session
Nairobi, Kenya
novembre 2010

DOSSIER DE CANDIDATURE N° 00382 POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN 2010

A. ÉTAT(S) PARTIE(S)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

Iran (République islamique d')

B. NOM DE L'ÉLÉMENT

B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Il s'agit du nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications concernant la Liste de sauvegarde urgente. Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères, ponctuation et espaces compris. Le nom doit être transcrit en caractères latins Unicode (Basic Latin, Latin-1 Supplément, Latin Extended-A ou Latin Extended Additional).

Les savoir-faire traditionnels du tissage des tapis du Fars

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Il s'agit du nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1). Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères Unicode (latins ou autres), ponctuation et espaces compris.

Maharat-ha-ye sonati-ye baft-e farsh-e Fars

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionner, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné, en caractères Unicode (latins ou autres).

Les méthodes et savoir-faire du tissage des tapis traditionnels du Fars. Le tissage des tapis du Fars : tapis ordinaires, kilims et gabbeh. Savoir-faire et méthodes de réalisation des tapis traditionnels du Fars.

C. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÉMENT

C.1. Identification des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Selon la Convention de 2003, le patrimoine culturel immatériel ne peut être identifié que par rapport à des communautés, groupes ou individus qui le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il est par conséquent important d'identifier clairement une ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé. Les informations fournies doivent permettre au Comité d'identifier les communautés, groupes ou individus principalement concernés par l'élément, et doivent être en cohérence avec les rubriques 1 à 5 ci-dessous.

La communauté concernée est établie dans la province de Fars et représente environ 214 000 personnes : professeurs, artistes, parties prenantes, syndicats, tondeurs, Cotton Rysan, teinturiers, fabricants de métiers à tisser, fabricants d'outils, créateurs de motifs et modèles, tisseuses et finisseuses, vendeurs, qui ont chacun des savoir-faire, une expérience et des connaissances liés à leur domaine d'activité.

Liste des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux travaillant dans ces domaines :

Au niveau local :

Syndicat des exportateurs de tapis faits main du Fars

Syndicat des fabricants de tapis faits main du Fars

Syndicat des repriseurs ruraux

Département des arts traditionnels et de l'artisanat de la province du Fars

Au niveau national :

- Site internet d'Iran Carpet Information

- Trimestriel sur le design et les tapis

- Trimestriel sur le tapis fait main, publié par le Syndicat iranien des exportateurs de tapis

- Association iranienne de la science du tapis

- Site internet d'information d'Iran Handicrafts

- Académie d'art, département des arts traditionnels et de l'artisanat

- Institut des arts traditionnels de l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme

- Syndicat des fabricants de tapis faits main

- Syndicat central des tapis ruraux

- « Reflection Room of Iran's Hand-woven Carpets », qui dépend du site internet d'Iran Carpet Information

- Hebdomadaire sur les tapis d'Iran faits main (Site internet d'Iran Carpet Information)

- Nodes : trimestriel international (anglais – italien)
- Iran Carpet Magazine
- Centres d'enseignement supérieur sur le tapis (maîtrise et licence)
- Ministère des sciences, de la recherche et de la technologie
- Université islamique d'Azad
- Association des chercheurs et des amateurs de tapis
- Iran Carpet Corporation,
- Organisation nationale des tapis faits main
- Département des arts traditionnels et de l'artisanat, Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme
- Département des arts traditionnels, Académie d'art
- Centre de recherche de l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme
- Forum des experts en tapis d'Iran
- Site internet d'Iran Carpet Information

C.2. Situation géographique et étendue de l'élément, et localisation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Cette rubrique doit identifier l'étendue de la présence de l'élément, en indiquant si possible les lieux où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.

La province du Fars, située dans le sud-ouest de l'Iran, en particulier la communauté des nomades de la province, qui inclut les Qashqai, les Khamseh et les Mamasani, ainsi que des zones rurales importantes telles que Firouzabad, la ville de Jaydsht et, enfin, quelques autres régions indiquées sur les cartes jointes.

C.3. Domaine(s) représenté(s) par l'élément

Identifiez brièvement le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel représenté(s) par l'élément, qui peuvent être un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention (cette information sera principalement utilisée pour la visibilité, si l'élément est inscrit).

Techniques et savoir-faire traditionnels :

- Filage à l'aide du rouet et du fuseau
- Méthodes de torsion du coton, « chele keshi », construction de métiers à tisser verticaux et horizontaux (daars), fabrication d'outils, préparation de la trame et de la chaîne, préparation du projet et du schéma
- Méthodes de tissage des gabbeks et kilims avec divers nœuds
- Touches de finition sur le métier
- Lavage final

Les connaissances traditionnelles liées à la nature : méthodes de tonte des moutons, techniques de séparation de la laine, techniques de teinture, sélection des plantes et reconnaissance des pigments, entre autres styles traditionnels et chimiques.

D. BREF RÉSUMÉ DE L'ÉLÉMENT

Cette rubrique est particulièrement utile, car elle permet au Comité d'identifier rapidement l'élément proposé pour inscription et, en cas d'inscription, elle sera utilisée à des fins de visibilité. Elle doit être un résumé des éléments fournis au point 1 ci-dessous mais ne doit pas constituer une introduction à ce point.

Les tapis du Fars sont de divers types. Ils sont tissés à la main par les nomades, en particulier les femmes, et servent de couvertures de cheval et de sacs à dos, entre autres objets utilisés dans la vie quotidienne par la communauté. Les matières premières employées pour fabriquer les tapis du Fars, y compris ceux du type nomade, sont notamment la laine fournie par les troupeaux de mouton, le coton ainsi que les plantes qui servent de colorants naturels et que l'on trouve dans la nature. Les outils employés sont principalement la machine à nouer ou le métier à tisser (du type portatif), les peignes, les ciseaux, les fuseaux, les rouets et parfois de petits papiers ou pièces tissées qui servent de guide, appelés « carton ». La majorité des tapis du Fars, en particulier les tapis nomades, sont fabriqués sans carton, les artisans ayant le motif dans leur tête. Les techniques de nouage sont transmises de mère à fille. Une fois qu'elle a tout appris sur les matières et les outils, les méthodes, les couleurs et les diverses techniques de tissage, la fillette devenue experte peut donner libre cours à son imagination, puisant son inspiration dans la nature ou dans son monde intérieur.

1. IDENTIFICATION ET DÉFINITION DE L'ÉLÉMENT (CF. CRITÈRE R.1)

C'est la rubrique de la candidature qui doit démontrer que l'élément satisfait au critère R.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ». Une explication claire et complète est essentielle pour démontrer que l'élément à inscrire est conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel par la Convention. Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a. une explication de ses fonctions sociales et culturelles, et leurs significations actuelles, au sein et pour ses communautés,*
- b. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément,*
- c. tout rôle ou catégorie spécifiques de personnes ayant des responsabilités spéciales à l'égard de l'élément,*
- d. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.*

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés. » ;*
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;*
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;*
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et*
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».*

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette rubrique doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordés en détail dans le dossier de candidature.

Le tissage des tapis est l'un des arts appliqués conceptuels les plus traditionnels au monde. Les Iraniens sont mondialement réputés pour leurs tapis et pour le savoir-faire qui s'y rattache ; les tapis du Fars, avec leurs caractéristiques nomades et rurales, en sont un bon exemple. Historiquement, le tissage des tapis dans la province du Fars remonte au VII^e siècle (calendrier hégirien). Les tapis du Fars sont connus comme étant les tapis des tribus Qashqai ou Khamseh. Il s'agit de nomades qui se déplacent entre Ispahan et les côtes du golfe Persique. Parmi les tribus Qashqais, les plus importantes sont les Darre-Shuri, les Kashkuli-ye Bozorg, les Kashkoli-ye Kuchak, les Shesh-Boluki et les Gharache. À cause des exigences imposées par la migration, les tapis nomades sont généralement de petite taille, ce qui ne les empêche pas d'être magnifiques.

Étapes du tissage des tapis dans la province du Fars

- Tonte des moutons

La matière première des tapis est généralement la laine. Les hommes tondent leurs moutons avec soin au printemps ou à l'automne. La qualité de la laine et sa couleur varient selon les différentes parties du corps du mouton (au nombre de onze).

- Fabrication du métier

Le métier portatif est de forme rectangulaire, avec un support en métal ou en bois ; il est posé à même le sol. Le tissage s'effectue sur ce métier. Ce sont également les hommes qui fabriquent les métiers.

- Filage

Les femmes transforment la laine des moutons en fil à l'aide d'un rouet ou de machines à tisser.

Elles prennent soin d'obtenir la meilleure qualité possible, de manière magistrale. Le fuseau est un outil en bois qui ressemble à une grande aiguille; la laine s'enroule autour, guidée par la main de la fileuse, ce qui a pour effet de la vriller. Le rouet est une structure en bois dans laquelle la laine est introduite en son centre pour se transformer en fils quand la roue tourne.

- Teinture

Les teintures sont en grande majorité naturelles ; les principales couleurs sont le rouge, le bleu, le bleu foncé, le brun et le blanc. Les plantes à partir desquelles elles sont produites sont la garance, l'indigo, la feuille de laitue, le brou de noix, le jashir, les queues de cerises et la peau de grenade. Les pigments, ou dandane, sont l'élément qui permet de stabiliser la couleur et la fixation sur les fibres ; les principaux mordants sont l'alun (sulfate double d'aluminium), le vitriol vert (sulfate de fer), le sulfate double de cuivre, le vitriol noir (sulfate double de fer).

- Nouage

Les femmes nouent les brins de laine teintée sur les fils de chaîne pour composer les motifs du tapis. Deux types de nœuds sont courants : le nœud persan, asymétrique, appelé « farsi-baf » (« fait dans le style persan »), généralement employé dans les endroits où le persan est parlé ; et le nœud turc, symétrique, où les deux brins sont de la même longueur, le nœud étant fait au milieu ; ce second nœud est plus courant dans les endroits où le turc est parlé, d'où son nom de « torki-baf » (« fait dans le style turc »).

- Finition

La finition désigne les opérations destinées à parachever le tapis : coudre les côtés (« dowrduzi » : certains tapis sont cousus sur les côtés pour former des sacs appelés « khorjins » ou « chantes » dans la région) ; rasage de l'excès de laine pour faire ressortir les motifs et améliorer la qualité du produit (opération appelée « porzsuzi ») ; formation de franges à double nœuds et nettoyage final.

Les kilims nomades du Fars n'ont pas de trame teintée ; les deux côtés du produit peuvent être utilisés. La rareté de la matière première est à l'origine de l'aspect plus géométrique des motifs du champ et de la bordure, reflétant la culture locale de la communauté. La caractéristique principale du tissage des tapis du Fars est l'absence de carton. Une femme ne pourra ainsi tisser deux tapis avec des motifs semblables, surtout si elle n'a pas le temps d'étudier les détails.

On distingue plusieurs types de tapis du Fars :

Simple kilim (une face ou double face) : tapis réalisé en passant des fils de laine colorés, appelés « puds » entre les fils verticaux, appelés « taars », sans carton.

Tapis : tapis avec « puds » plus fins et « taars » plus épais. Le produit est plus épais qu'un kilim et possède une face seulement.

Ghaaliche : tapis de plus petites dimensions (moins de trois mètres carrés).

Jaajim : produit réalisé avec « taars » et « puds » en laine, avec des motifs simples et attrayants qui ont divers usages : couvre-sol, lits, coussin, etc.

Gilim-e Naghsh-barjaste (Goljajimi Gilim) : kilim à une face dont les principaux motifs sont en relief

Somak (Rendy) : kilim à une face, dont les ghalis seraient une évolution

Shishe Derme : kilim à motif simple, sans nœuds ni poils ; est à double face en ce sens que les motifs inversés de la face sont reproduits au verso.

Gabbeh : tapis nomade grossier, très répandu et réalisé sans carton. Il existe des gabbehs teints et des gabbehs dans des couleurs naturelles. Les gabbehs du Fars appelés « Shiri » symbolisent le courage du propriétaire.

- Fonction culturelle

La création des motifs, le choix des couleurs, la réalisation et les savoir-faire du tissage des tapis du Fars sont à porter au crédit des femmes nomades. Bénéficiant de l'environnement naturel et des légendes, elles reproduisent sur les tapis des scènes de leur vie quotidienne. Elles préservent les vraies valeurs culturelles en les présentant sur ces cadeaux pour leurs enfants : un document éternel et précieux pour les générations futures, composé de dessins

chargés de sens et de couleurs mystérieuses.

- Fonction sociale

Les produits tels que les sacs à dos et les couvertures de chevaux, les « khorjins » (sacs) et « mafrashes », les produits dérivés du tissage des tapis dans la province du Fars, remplissent divers usages dans la vie quotidienne des nomades. En vendant leurs produits, les membres de la communauté peuvent gagner de l'argent, ce qui leur évite d'avoir à quitter leur terre natale et à migrer vers les villes pour trouver du travail.

- Transmission

Tous les savoir-faire et les caractéristiques mentionnés ci-dessus sont transmis oralement, de génération en génération par les tisseuses de tapis du Fars. Les mères apprennent à leurs filles tout ce qu'il faut savoir sur les matières premières, les outils et les techniques nécessaires. Les garçons apprennent avec leur père à tondre les moutons et à fabriquer les métiers.

2. CONTRIBUTION À LA VISIBILITÉ ET À LA PRISE DE CONSCIENCE, ET ENCOURAGEMENT AU DIALOGUE (CF. CRITÈRE R.2)

La candidature doit démontrer (critère R.2) que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ».

Expliquez en quoi l'inscription sur la Liste représentative contribuera à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance. Cette rubrique ne doit pas traiter la manière dont les inscriptions apporteront une plus grande visibilité à l'élément, mais la façon dont son inscription contribuera à la visibilité du patrimoine culturel immatériel d'une façon plus générale.

Expliquez en quoi l'inscription favorisera le « respect de la diversité culturelle et la créativité humaine, ainsi que le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus ».

Les méthodes, techniques, outils, équipements et savoir-faire spéciaux dans divers domaines de la fabrication des tapis du Fars ont été préservés en dépit des bouleversements intervenus dans le monde et de l'évolution de la technologie. Il s'agit indéniablement d'une partie du patrimoine immatériel de l'humanité qui doit être préservée, protégée et mise en valeur pour ses riches capacités. Par conséquent, et compte tenu de ses usages culturels et sociaux, ainsi que du rôle très positif et constructif que joue l'élément dans la culture, notamment en contribuant à l'emploi, évitant ainsi la migration des tisseuses de tapis vers les villes pour trouver du travail, son inscription au niveau international aura les effets positifs suivants :

1 - Respect mutuel entre les personnes, groupes et communautés, sur la base des valeurs exprimées par les motifs, les couleurs, les formes et les techniques créatives de tissage sans carton, inspirés de l'environnement naturel.

2 – Développement du talent, de la créativité et du goût des communautés concernées ainsi que des amateurs et des acteurs de la culture.

3 – Reconnaissance des valeurs culturelles, artistiques et éthiques aux niveaux local, national et international, ce qui permettra au public de prendre conscience de leur importance et inspirera les spécialistes.

4 – Renforcement du sentiment de confiance en soi chez les praticiennes locales.

5 – Prise de conscience, au niveau international, des similitudes et différences entre l'élément proposé et ses équivalents ailleurs, ainsi que des bases universellement respectées sur lesquelles il continue de fonctionner en tant que patrimoine culturel de l'humanité. Cela rappelle que, quelles que soient les différences entre les cultures et la créativité, on peut trouver une unité en mettant l'accent sur les fondements et valeurs culturelles communs. En ce qui concerne l'élément proposé, si l'on peut trouver des bases communes dans le processus de réalisation des tapis, à chaque étape les savoir-faire et les techniques de création sont si variés que l'élément doit être considéré comme quelque chose d'unique par ses couleurs, ses motifs, sa fonction, etc. Les kilims de la province du Fars sont uniques, de la même manière que sont

uniques les tapis fabriqués en Inde ou au Mexique. Il ne fait aucun doute que cela devrait encourager le dialogue entre les nations.

6 – Plus grande prise de conscience, au niveau international, de la longue histoire du tissage des tapis sur le plateau iranien et de ses effets sur les arts associés dans le monde entier.

7 – Plus grande prise de conscience, au niveau international, de la croyance des peuples d'Orient dans le fait que les tapis sont « des paradis tissés ensemble » et dans leur capacité d'apporter la paix et la beauté. L'inscription de l'élément au niveau mondial aidera à promouvoir l'idée que la terre peut être « belle » et « bonne ».

8 – Prise de conscience, au niveau international, du fait que les tapis, en particuliers ceux qui viennent des villages iraniens, y compris les tapis nomades ornés de motifs géométriques, évoquent l'idéologie qui tisse la nature et l'environnement dans lequel nous vivons.

9 – Respect de la communauté internationale pour les efforts constructifs et positifs de la communauté des praticiens pour protéger un élément du patrimoine de l'humanité.

10 – Plus grande prise de conscience, au niveau international, des savoir-faire, expériences et connaissances techniques associés à l'élément inscrit.

11 – Plus grande prise de conscience, au niveau international, des motifs réalisés de tête, sans carton. Bien que très simples et traditionnels, ces motifs ont inspiré l'art moderne et les techniques graphiques contemporaines. Cette prise de conscience contribuera à la reconnaissance de leur impact sur l'art moderne, le fait que les motifs classiques compliqués sont devenus plus simples dans l'art moderne.

12 - Préservation des symboles naturels et de leurs fondements populaires, par la reconnaissance des légendes et, finalement, leur transmission et leur préservation.

13 – Plus grande prise de conscience, au niveau international, du rôle des tisseuses de tapis de la province du Fars dans la création de motifs inspirés de la nature, comme les fleurs, les plantes et l'eau.

3. MESURES DE SAUVEGARDE (CF. CRITÈRE R.3)

Les points 3.a. à 3c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère R.3 : « Des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ». De telles mesures devraient refléter la participation la plus large possible des communautés, groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, aussi bien dans leur formulation que dans leur mise en œuvre.

3.a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

- Publications

Environ 120 livres publiés dans le monde sont consacrés, soit exclusivement soit en partie, aux tapis du Fars.

- Recherche

Une centaine de thèses de licence et de maîtrise ont analysé les divers aspects des tapis du Fars.

De plus, plusieurs documentaires ont été réalisés sur les traditions, les techniques et les savoir-faire propres au tissage des tapis du Fars ainsi que sur leurs valeurs sociales et culturelles. Parmi ceux-ci, un documentaire fameux sur le gabbeh, qui a obtenu de nombreuses récompenses internationales. Ces documentaires sont actuellement diffusés par l'IRIB (Islamic Republic Iran Broadcasting).

- Sensibilisation

Dans plusieurs séminaires et conférences internationaux sur le thème général du tapis d'Iran, les tapis du Fars et en particulier les tapis ruraux et nomades de la province, ont été le sujet d'exposés et de comptes rendus.

Le musée national du tapis d'Iran conserve actuellement quelques tapis nomades du Fars pour présentation au public.

- Éducation

Entre la fin des années soixante et le milieu des années soixante-dix, la compagnie de l'artisanat du sud-ouest a mis en œuvre de nombreux projets pédagogiques relatifs à la fabrication de tapis du type ghaali, gabbeh et kilim, dans la province du Fars.

La direction de l'artisanat de la province du Fars a mis en œuvre des projets de formation de tisseuses.

- Soutien financier et administratif

Des ateliers sur l'utilisation des plantes pour fabriquer les teintures sont actuellement organisés à Chiraz, entre autres villes de la province du Fars.

Plusieurs coopératives et syndicats sont actifs aux niveaux national et régional dans ces domaines.

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Pour la Liste représentative, les mesures de sauvegarde sont celles qui peuvent aider à renforcer la viabilité actuelle de l'élément et permettre à cette viabilité de ne pas être menacée dans le futur, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant.

Citez et décrivez les différentes mesures de sauvegarde qui sont élaborées et qui, une fois mises en œuvre, sont susceptibles de protéger et de promouvoir l'élément, et donnez des informations succinctes sur divers aspects tels que leur ordre de priorité, les domaines d'application, les méthodologies, les calendriers, les personnes ou organismes responsables, et les coûts.

1 – Pour éviter la production en masse des motifs par des entreprises et des tisseurs, il faudrait charger des personnes de suivre et contrôler cette question. Cette responsabilité devrait incomber de préférence à l'Organisation du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme de la province du Fars. Les syndicats, entités et exportateurs actuels de bonne réputation implantés dans la région pourraient être une alternative. Cette proposition est cruciale pour empêcher la production de motifs toujours semblables.

2 – Afin de prévenir les effets pervers du tourisme sur la production non autorisée de l'élément, en particulier sur la technique de tissage sans carton, sur l'exportation des produits de grande qualité et sur les utilisations des matières premières d'origine et des couleurs traditionnelles, il est demandé par le présent document aux autorités responsables, en particulier au niveau des frontières, de planifier et de mettre à exécution des projets adéquats.

3 – Sachant que les tapis procurent des bénéfices économiques et sont en même temps un emblème particulier du patrimoine culturel immatériel, et compte tenu des règlements de l'OMPI, il convient d'adopter des décrets propres à prévenir le tissage de produits non autorisés, faisant fi des droits de propriété intellectuelle.

Soutiens financiers et administratifs

Ils incluront :

- La création d'un musée du tapis à Chiraz, capitale de la province du Fars.

- La mise en place à Chiraz d'une exposition permanente montrant toutes les étapes de la fabrication d'un tapis persan.

- La planification et l'organisation d'ateliers sur les techniques de tissage de tapis de la province du Fars.

- Le renforcement des organisations coopératives existantes par des prêts et des facilités de crédit.

- L'octroi d'une assurance maladie à la communauté des tisseuses et teinturières de la province du Fars.

- Le soutien aux créations et leur diffusion.

Éducation

- Mise en place de cours sur le sujet au niveau de la licence à l'école d'art et d'architecture de l'université de Chiraz.

- Préparation de cours de formation formels et informels sur le sujet pour les adolescents et les jeunes.

- Animation de cours de formation sur les mesures pour prévenir la détérioration du shishe dermeh, l'un des kilims du Fars les plus réputés.

- Adoption de mesures pour développer et encourager d'autres travaux sur les tapis du Fars.

- Promotion des techniques de teinture traditionnelles dans la province du Fars.

Recherche

- Enregistrement des connaissances et des savoir-faire des formateurs, des artistes, des tisseuses, des teinturières, des concepteurs des modèles de la région.

- Recherches approfondies sur l'identification des modèles et motifs des tapis du Fars, notamment :

- reconnaissance des motifs et modèles de chaque tribu

- reconnaissance des techniques de mélange des couleurs de chaque tribu

- reconnaissance des significations et secrets des motifs et coloris nomades

- reconnaissance de la mythologie et de la généalogie des tapis du Fars.

Sensibilisation

- Organisation, aux niveaux international et national, de séminaires et conférences sur le thème des modèles imaginatifs de tapis ruraux et nomades

3.c. Engagement de la communauté, du groupe ou des individus concernés

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Cette rubrique doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables. La meilleure preuve sera souvent la démonstration de leur implication dans les mesures de sauvegarde passées et présentes, et de leur participation à la formulation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde futures, plutôt que de simples promesses ou affirmations de leur soutien ou de leur engagement.

Il convient de mentionner ce qui suit :

1 - Création d'ateliers de teinture traditionnelle grâce à des prêts et facilités de crédit basés sur le projet TIP (projet porté par des experts et responsables de l'artisanat de la province du Fars, qui met à disposition les informations techniques en vue d'activités lucratives standard). Le secteur privé, les personnes intéressées qui possèdent des capitaux ou des coopératives en assurent la responsabilité. Les prêts sont accordés par des banques.

2 - Activités des syndicats des tapis du Fars, notamment production dans les zones de nomadisme/rurales de la province. Ces activités devraient se développer et croître à condition que les soutiens nécessaires soient apportés.

3 - CARPETTOUR.NET : site de présentation des motifs, modèles, savoir-faire, techniques et méthodes de tissage. Lancé début 2009, il est en cours de perfectionnement. Il devrait permettre de faire connaître l'élément, grâce au professeur Yavari et ses collègues. Il devrait élargir son champ d'investigation.

4 - Groupe de réflexion sur les tapis d'Iran faits main : un lieu pour présenter, faire connaître et commercialiser des projets de tapis nomades et ruraux. Créé depuis quatre mois seulement, il

est déjà en train d'élaborer de nouveaux projets avec l'aide d'experts ; il élargira prochainement son domaine d'action pour couvrir toute la province.

5 – Syndicat des exportateurs de tapis faits main : festivals des tapis nomades et ruraux du Fars.

6 – Thèses aux niveaux du doctorat, du master et de la licence sur les techniques, savoir-faire, mythologies/légendes locales et les symboles des tapis ruraux et nomades du Fars. Le professeur Hossein Yavari et ses collègues sont actuellement très actifs dans ce domaine. L'école d'art et d'architecture de Chiraz ainsi que la direction des arts traditionnels de la province du Fars apportent également leur aide.

7-WWW.CARPENTOUR : le site soutient et encourage les créateurs, artistes et professeurs en leur décernant des prix et en publiant leurs annonces.

3.d. Engagement des États parties

La faisabilité de la sauvegarde dépend également du soutien et de la coopération de l'(des) État(s) partie(s) concerné(s). Cette rubrique doit démontrer que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre, et doit décrire comment l'État partie a démontré un tel engagement par le passé et pour l'avenir. Les déclarations et les promesses de soutien sont moins instructives que les explications et les démonstrations.

Les principaux engagements dans ce domaine sont les suivants :

1 – Aide publique et crédits bancaires : aide aux coopératives sous forme de prêts annuels et de crédits accordés par les autorités de la province du Fars.

2 – Approbation au parlement des soutiens financiers accordés aux programmes pertinents. Le parlement, ainsi que l'organe exécutif des projets de recherche présentés par le Centre d'art et de culture de la République islamique et le Centre de recherche de l'université Shahed ont fourni l'aide financière nécessaire au projet, lequel sera dans le futur suivi plus sérieusement par les chercheurs et les entités compétentes.

3 – Le Centre d'art et de culture : afin d'encourager les personnes qui créent des emplois et celles qui ont une grande expérience, le centre a programmé des cérémonies de soutien aux professeurs de ce domaine, notamment le professeur Abbas Siahi. Ces activités se poursuivront dans le futur.

4 – L'Organisation du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme de la province du Fars : l'Organisation a recommandé que soit créé un musée du tapis à Chiraz, sous la responsabilité de la municipalité.

5 – Instauration d'une exposition permanente et d'un atelier à Chiraz par l'Organisation du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme de la province.

6 – École d'art : l'école a élaboré pour l'université de Chiraz des programmes de niveau licence qu'il appartient au ministère des sciences, de la recherche et de la technologie de ratifier.

4. PARTICIPATION ET CONSENTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ, GROUPES ET INDIVIDUS CONCERNÉS DANS LE PROCESSUS DE CANDIDATURE (CF. CRITÈRE R.4)

Cette rubrique demande à l'État partie qui soumet la candidature de prouver que la candidature répond au critère R.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment et de quelle manière la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement au processus de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère R.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées. La participation des communautés dans la pratique et la transmission de l'élément doivent être traitées dans le point 1 ci-dessus, et leur participation dans la sauvegarde doit être traitée dans le point 3 ; ici les États soumissionnaires doivent décrire la participation la plus large possible des communautés dans le processus de candidature.

Les organismes participants sont notamment :

1 – Le centre de recherche de l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme, très conscient des hautes valeurs culturelles, artistiques, sociales et économiques des tapis du Fars, notamment des savoir-faire traditionnels liés au tissage des tapis, objet de la candidature, a jugé qu'il était digne d'être inscrit sur la Liste représentative. À cette fin, le professeur Hossein Yavari, qui est l'un des plus éminents spécialistes et chercheurs dans ce domaine, qui mène des études depuis plus de quatorze ans sur le sujet, adjoint de l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme chargé de l'artisanat depuis plus de trois décennies, ayant enseigné les arts traditionnels pendant plus de trois décennies dans les universités du pays, a été invité à participer. Il est également intervenu en qualité de conseiller technique pour rédiger les documents et animer les conférences de sensibilisation.

2 – Le professeur Hossein Yavari, chercheur compétent dans le sujet concerné, membre du Centre d'art et de culture, professeur d'art dans les universités et écrivain : avec une équipe de jeunes dans le domaine de l'art, des arts graphiques et du cinéma et de spécialistes de la psychologie et avec son immense expérience, a coordonné le projet avec les adjoints chargés des arts traditionnels et de l'artisanat de la province du Fars et les services compétents de l'Organisation du patrimoine culturel de l'artisanat et du tourisme.

3 - Faraj Hosseiniyan, Directeur général

4 - Samira Zakerani, première assistante et spécialiste du PCI

5 - Peiman Bagheri et son groupe « Organisation des données sur l'industrie et le tourisme »

6 – Marzieh Jafari, secrétaire

7 - Sayyed Abbas Siah, consultant technique

8 - Tahereh Sabahi, chercheur

9 - Ali Reza Ghaderi, responsable de "www.carpetour.com" qui publie des informations sur tout ce qui concerne les tapis du Fars, a fourni les documents nécessaires

10 - Alireza Farahmand, spécialiste du PCI de la province du Fars

11- Sayyed Abdolmajid Sharifzadeh, consultant technique

11 - Mortiza Rezvanfar, consultant technique

12 – Tous les artistes, tisseuses de tapis, tondeurs de moutons et peintres de la province du Fars ont apporté leur contribution à la préparation du dossier en acceptant d'être photographiés

et filmés ; ils ont apporté leur soutien à l'inscription de l'élément en signant les lettres de consentement.

13 – « The Publications of Iranian Carpets », qui publie des ouvrages sur tout ce qui concerne les tapis du Fars, a fourni les documents nécessaires

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes.

Prière de joindre au formulaire de candidature les preuves démontrant un tel consentement en indiquant ci-dessous quelle preuve vous fournissez et quelle forme elle revêt.

Le consentement des communautés, organisations et individus concernant le témoignage suivant est joint au dossier.

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel est quelquefois limité par les pratiques coutumières régissant, par exemple, sa transmission, son interprétation, ou préservant le secret de certaines connaissances. Prière d'indiquer si de telles pratiques existent et, si tel est le cas, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui peut être nécessaire pour garantir ce respect.

L'inscription de l'élément ne fait nullement insulte aux valeurs individuelles, collectives et ethniques de la société des producteurs de tapis du Fars. Il n'y a aucun secret dans les méthodes de production de ces tapis qui risque d'être révélé ou remis en cause par l'inscription. Cet enregistrement international permettra de préserver des coutumes autochtones et représente l'un des meilleurs moyens d'apprécier le dur travail des pionniers et des artistes. Ce sera pour eux l'assurance que leur patrimoine sera préservé et que leur travail sera connu dans le monde entier, lequel fera leur éloge. C'est un signe de respect de préserver des trésors humains précieux qui constituent un patrimoine culturel.

5. INCLUSION DE L'ÉLÉMENT DANS UN INVENTAIRE (CF. CRITÈRE R.5)

C'est la rubrique dans laquelle l'État partie doit démontrer que la candidature satisfait au critère R.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 ».

Indiquez l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme chargé de le tenir à jour. Démontrez que l'inventaire a été dressé en conformité avec les articles 11 et 12, et notamment avec l'article 11 paragraphe (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.

L'inclusion dans un inventaire de l'élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà intégré l'élément dans un inventaire en cours d'élaboration.

Cet élément a été inscrit le 22 août 2009 à l'inventaire national de l'Iran sous le numéro 37. Cet inventaire a été établi conformément aux décrets d'application de la loi relative à l'adhésion de

l'Iran à la Convention sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003).

Un comité d'experts du patrimoine culturel immatériel affiliés à des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux a participé activement à la rédaction des décrets relatifs à l'inventaire, lesquels ont été finalisés en un an et demi. Dans les décrets d'application de la loi relative à l'adhésion de l'Iran à la Convention de 2003, les organisations gouvernementales compétentes, les communautés, groupes sociaux et individus concernés ont été chargés d'identifier, de documenter et de sauvegarder les éléments du PCI. Le groupe de travail sur le PCI, composé de représentants de dix organisations gouvernementales, a contrôlé le respect des dispositions de la Convention de 2003 et des décrets d'application, ainsi que les décisions nécessaires pour l'identification du patrimoine et sa protection.

L'inventaire contient 78 éléments ; environ 150 autres sont en cours d'identification et de documentation. L'exercice d'inventariage devrait se poursuivre jusqu'à ce que tous les éléments du PCI national soit inscrits.

L'administrateur officiel de l'inventaire est l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHHTO), le Bureau général de l'inscription des biens culturels, historiques et naturels, la Direction pour la protection et la réhabilitation du patrimoine immatériel et naturel, sous tutelle de l'ICHHTO. L'association des défenseurs du patrimoine culturel ainsi que des chercheurs locaux identifient, documentent et proposent des éléments pour inscription. (À ce jour, 2 200 éléments ont été inscrits sur la Liste indicative non officielle des éléments du PCI). Les données recueillies seront ultérieurement soumises au Bureau général susmentionné (sous tutelle de l'ICHHTO) pour inscription et mise en œuvre de la collaboration requise pour la sauvegarde du ou des éléments en question.

« The Publications of Iranian Carpets » et des travaux de recherche dans le domaine des tapis du Fars ont documenté et présenté cet élément pour inscription à l'inventaire national ; la Direction pour la protection et la réhabilitation du patrimoine immatériel et naturel est chargée de synchroniser les activités des organismes gouvernementaux avec celles des organisations non gouvernementales, des groupes et des individus ; le Centre national du tapis du ministère du commerce, le ministère de la science et de l'enseignement supérieur, ainsi que les syndicats concernés, entre autres, s'occupent de la sauvegarde de l'élément proposé dans le présent dossier.

DOCUMENTATION
a. Documentation obligatoire et facultative
Documentation obligatoire fournie.
b. Cession de droits avec une liste des éléments
Cession de droits obligatoire fournie.
c. Liste de références documentaires
<ol style="list-style-type: none"> 1- HOUSEGO ‘JENNY-TRIBAL RUGS (U.K-SCORPION PUBLICATION LTD 1978) 2- SABAHI, TAHER- QASHQAI (tappeti tribali persiani) (ITALIA- ISTITUTO GEOGRAFICO DE AGOSTINI- 1989) 3- Edwards, sisal - Iran carpet, Trans. Mahindokht Saba, 2nd Edition, Tehran:farhangsara-1362 2- Azadi, siyavvash - Iran carpet (TehranIran carpet museim – 1356) 3- Parham, sirus - Fars Tribal &Rural hand weaver (1)(Tehran - Amirkabir – 1364) 4- Parham, Sirus -Fars Tribal & Rural hand weaver(2)(Tehran - Amirkabir – 1371) 5- Parham, Sirus -Fars carpet excellencies - (Tehran - First print, Surosh – 1375) 6- Tanavoli, Parviz – Persian pictorial carpet –(Tehran – Surosh – 1368) 7- Dadgar, Leila – Iran carpet (Iran carpet museum collection)(Tehran – sazmane miras farhangi keshvar – 1380) 8- Daneshgar, Ahmad – Farhange Jame Farshe Iran (Tehran – dey – 1372) 9- joule, Toraj – search in Iran carpet (Tehran Yasavoli – 1381) 10- Sadeghi Fasaei, Mohammad – woven with love (Tehran – Negar – 1371) 11- Hall, Ulster – Barnard, Nicolas – Iranian gilims – Translated by: Keramat-al- lah Afsar (Tehran – Farhangsara – 1375) 12- Nasiri, Mohammad Javad – Seiri dar honare ghali Iran (Tehran – moallef – 1374) 13- Yavari, Hossein – Mabani shenakht ghali Iran (Tehran – Rajaei – 1384) 14- Yasavoli, Jvad – ghali va ghaliche haye Iran(1)(Tehran – Farhangsara Yasavoli – 1374)

COORDONNÉES
a. Personne à contacter pour la correspondance
<p>Dr Yadollah Parmoun Head Directorate for Protection and Rehabilitation of Intangible and Natural Heritages Iranian Cultural Heritages, Handicrafts and Tourism Organization Address: , Iranian Cultural Heritage, Handicrafts and Tourism Organization Massoudieh Monument, Ekbatan St., Baharestan Sq. Tehran, Iran Tel: 009821-33918246 E- Mail: yadollahparmoon@yahoo.com</p>

b. Organisme(s) compétent(s) associé(s)

Mr Masoud Alavian Sadr
Deputy for Preservation, Revitalization and Registration of Heritages
Iranian Cultural Heritages, Handicrafts and Tourism Organization
Massoudieh Monument, Ekbatan St., Baharestan Sq.
Tehran, Iran
Tel. (+98) 21 – 33111130, 33111133, 33111134, 33111135, 33953006
Fax. (+98) 21 – 33953007

c. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

Association of hand-made Carpet Exporters
No. 98. Pachenar market, Farrash Bashi street
Tel: 00982155614229
009821 55634343
Fax: 009821 55603335
website: [www. Carpetexporters.ir](http://www.Carpetexporters.ir)
e- mail:info@carpetexporters.ir
Iran Handicrafts Co.
Managers name: Hamid reza Amini
E- mail:info@persianhandcraft.com
www.persianhandcraft.com
central office: 7th flour, Ahang Tower, between Daneshgah St. and Aboreihan St., Jomhori St.,
Tehran.
P.O.Box: 13167
Tel: 66419911(9821)
Fax: 66957251(9821)
Iran carpet museum
Address:North of Laleh park, Kargar st. and Fatemi st. junction, Tehran
Tel: 88962703+09821
Fax: 88967707-09821
Managers name: Iraj Eskandar por khorrami
Electronic post: info@carpetmuseum.org
www.carpetmuseum.org
Think room of Iran hand- woven carpet
Manager: Alireza ghaderi
Address: 4th flour , No 12, 35 St., Alvand St., Arjantin Sq., Tehran,
Tel: 88788499
Fax: 88788499
thinktank@carpetour.net Electronic post:
Nomad & carpet Quarterly
Manager: Shirin Sore esrafil
Tel: 021-22038810-22017130
Fax: 021-22038810
Address: Aftabe Bahars office, No 9, second flour, No. 27.1, golfam street , Afrigha street,
Tehran
naghashofarsh@gmail.com
Iran hand-woven carpet magazine
Concessionaire: confederacy of Iran carpet expiators
Manager: Akbar baradar harischiyan
Redactor: Keikhosro sabhe
Tel:55614229
Fax: 55634343
Address: 29, Farrash Bashi St., Pachenar market, Tehran.

P.O.Box : 11365-615

Iran carpet magazine

Manager: Nosrat-al- lah Mahmud Zade

Tel:021- 88212058-9-88600174-88600174

Fax: 021-88600174-88212058-9

Address: Third 12 metric Alley, 20 metric of golestan, Alikhani St., south of Vanak park, Kordestan highway, Tehran,

P.O.Box: 13445-1571

iranrugs1376@yahoo.com

Research Center for Iranian Cultural Heritage, Handicrafts and Tourism Organization

Head: Dr. Khoshnevis

Tel: 33930052-4

Fax: 33992020

<http://www.ichto.ir>

info@ichto.ir

Address: Masoudieh Monument, Baharestan Sq., Tehran

Iran carpet information website

Manager: Alireza ghaderi

Address: 4th flour, No. 12, 35 St., Alvand St., Arjantin Sq., Tehran

Tel: 88788499

Fax: 88788499

E-mail: info@carpetour.net

www.carpetour.net sight:

Researcher & artists of Iran carpet institute

Manager: Shirin sore esrafil

Tel: 021-22038810-22017130

Fax: 021-22038810

Address: Aftabe Bahars office, No 9, second flour, No. 27.1, golfam street , Afrigha street, Tehran

The Iranian academy of Art

Address: No. 442, Taleghani Junction, Valiasr St., Tehran.

Tel: 66499772

Fax: 66951170

www.honar.ac.ir

Research Centre for Handicrafts

Address: Zanjan street, Azadi street, Tehran.

E- mail: info@rcta.ir

www.rcta.ir

Cooperative 598 of Jaidasht

Address : Jaidasht city in Firoozabad (135 kilometers from Shiraz)

To contact the above artists and carpet knitters you can contact the Fars Cultural Heritage, Handicrafts and Tourism Organization or village councils

Address: Fars Cultural Heritage, Handicrafts and Tourism Organization, Deputyship of traditional Arts, Saybooye Blvd., Shiraz

SIGNATURE POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT PARTIE

Nom : Mr Masoud Alavian Sadr

Titre : Deputy for Preservation, Revitalization and Registration of Heritages
Iranian Cultural Heritages, Handicrafts and Tourism Organization

Date : 13 janvier 2010

Signature : <signé>